

Association Régionale pour la Promotion et le Développement des Soins Palliatifs Pédiatriques à domicile et en institution en Midi Pyrénées

Statuts de l'Association

Association Loi 1901

Article 1er - Dénomination

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Association Régionale pour la Promotion et le Développement des Soins Palliatifs Pédiatriques à domicile et en institution en Midi Pyrénées.w313006251

Article 2 - Buts de l'Association

Cette association a pour buts :

- 1- De promouvoir et de développer un programme d'accompagnement d'enfants en fin de vie et de leurs familles à leur domicile et/ou en institution.
- 2- De réunir et de gérer les fonds recueillis en son nom pour aider au financement de la recherche, améliorer la qualité des soins palliatifs pédiatriques et l'accueil des enfants et de leurs familles.
- 3- De développer la formation des personnels qui prennent en charge des enfants en fin de vie

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 13 bis place de la Libération 31600 Seysses

Article 4 - Durée de l'Association

Elle est illimitée

Article 5 - Composition et conditions d'admission

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- 1- Membres actifs : Toutes les personnes ayant présenté par écrit leur candidature au Conseil d'Administration et après acceptation de celui-ci.
- 2- Membres d'honneur : Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils doivent être agréés par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

- 3- Membres bienfaiteurs : Les individus et les personnes morales légalement constituées, telles que les établissements d'utilité publique, les associations déclarées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, les sociétés et entreprises qui soutiennent (ou ont soutenu) financièrement l'association. Ils doivent être agréés par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Lors de l'Assemblée Générale, les personnes morales seront représentées par leur Président ou leur Directeur.

Article 6 - Radiation des membres

La qualité de membres se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources de l'association

Les ressources comprennent :

- ▶ les subventions de l'état, des départements, des communes et des établissements publics
- ▶ les contributions des œuvres caritatives
- ▶ plus généralement l'ensemble des ressources autorisées par les lois et règlements.
- ▶ Et les ressources éventuelles de l'industrie pharmaceutique pour la réalisation de prestations dans le cadre de la recherche clinique.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Ce Conseil d'Administration est composé de :

- ▶ Un Président : Mr Christophe CARPENTIER, demeurant au 89, avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch (31 830)
- ▶ Un vice président : Mlle Marie Violet, demeurant 7, impasse des Arènes, Apt C4 31100 Toulouse
- ▶ Un Secrétaire : Mme Behety Mariane demeurant 4, rue Averseng Delorme 31000 Toulouse
- ▶ Un secrétaire adjoint : Mr Bouissière Mathieu demeurant 214, rue des fontaines résidence ombrières Bt A Apt 58 31300 Toulouse
- ▶ Un Trésorier : Mme Groscolas Isabelle demeurant 600, chemin des Boulbennes 31600 Seysses
- ▶ Un trésorier adjoint : Mme Prisca Bonnefille demeurant 390, route d'Ox 31600 Seysses

Le Conseil d'Administration étant renouvelé par quart chaque année, un tirage au sort désignera les sortants les deux premières années. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres, ce remplacement définitif étant décidé par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs

des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 10 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire au moins un mois avant la date fixée. Le lieu et l'ordre du jour sont fixés par le Conseil d'Administration et indiqués sur les convocations. Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée Générale propose les grandes orientations, approuve les comptes, vote le budget de l'exercice suivant. Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions prévues par l'article 10.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'Ordre du Jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins un mois à l'avance. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.